

RECUEIL DE GESTION		POLITIQUE	
 <b>Commission scolaire des Draveurs</b> <i>Découvrir, grandir, devenir</i>		<b>SECTEUR</b> Section générale	
<b>SUJET</b>	<b>POLITIQUE CULTURELLE</b>		
<b>IDENTIFICATION</b>	<b>CODE : 49-20-01</b>		<b>PAGE : 1 de 3</b>
<b>RÉSOLUTION n° :</b>	<b>AMENDEMENT n° :</b>	<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>
C214-1006		2010-06-21	Original signé par Julien Croteau

**N.B. : Dans le présent texte, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.**

## 01) RÉFÉRENCES

Loi sur l'instruction publique;  
 Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;  
 Régime pédagogique de la formation générale des adultes;  
 Régime pédagogique de la formation professionnelle;  
 Programme de formation de l'école québécoise;  
 Programme de formation de base commune;  
 L'intégration de la dimension culturelle à l'école;  
 Cadre d'élaboration d'une politique culturelle d'une commission scolaire;  
 La politique culturelle du Québec ;  
 Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue;  
 Plan d'action sur la lecture à l'école «Et toi, que lis-tu ?» ;  
 Plan d'action sur l'amélioration du français;  
 Le référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante.

## 02) DÉFINITION

La Commission scolaire des Draveurs adhère à la définition suivante de la culture :

«La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

(Unesco 1982)

**03) PRÉAMBULE**

Par l'adoption d'une *Politique culturelle*, la Commission scolaire des Draveurs reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative.

Elle affirme que ses établissements sont des lieux importants d'appropriation de la culture pour enrichir la formation des élèves et donner du sens aux apprentissages. Elle souscrit à la nécessité de favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux pratiques pédagogiques et d'établir des ponts entre la culture et l'éducation.

Elle souhaite également que ses établissements accordent de l'importance aux matières plus naturellement porteuses de culture, tels la langue dont la maîtrise est essentielle pour accéder aux autres domaines de la connaissance, les arts, l'histoire et la science et la technologie.

Enfin, elle reconnaît que la prise en compte des repères culturels, éléments signifiants de la culture liés à la discipline, permet le développement intégral de la personne, l'ouverture aux autres, la construction d'une vision du monde et contribue au développement du pouvoir d'action.

**04) OBJECTIFS**

La politique culturelle de la Commission scolaire des Draveurs vise la mise en place d'interventions significatives permettant l'atteinte des objectifs suivants :

- a) Outiller et soutenir le personnel afin qu'il développe une préoccupation au regard de l'intégration de la dimension culturelle dans tous les domaines d'apprentissage du *Programme de formation de l'école québécoise*.
- b) Mobiliser le personnel de la commission scolaire dans un souci constant de la qualité de la langue française parlée et écrite.
- c) Promouvoir et valoriser une vie culturelle de qualité particulièrement lorsqu'elle permet l'intégration des domaines disciplinaires.
- d) Faire connaître les programmes ministériels qui promeuvent l'intégration de la dimension culturelle aux apprentissages scolaires.
- e) Favoriser la participation à des activités visant le développement artistique ou culturel, la fréquentation des lieux de culture ainsi que les rencontres avec les créateurs à l'ensemble des élèves.

**05) PRINCIPES**

Par l'adoption de la *Politique culturelle*, la Commission scolaire des Draveurs veut contribuer de façon significative à la qualité de vie dans ses établissements en valorisant l'épanouissement culturel des élèves et du personnel. Elle entend donc accorder une place importante au développement culturel, tout particulièrement à la culture québécoise, et à la qualité de la langue française.

- a) La commission scolaire reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions.
- b) La commission scolaire reconnaît l'importance de valoriser l'apport culturel de ses élèves et de son personnel provenant des différentes communautés culturelles comme facteur d'enrichissement.
- c) La commission scolaire favorise l'accessibilité pour tous ses élèves à une formation artistique de qualité et aux ressources culturelles du milieu comme complément aux apprentissages.
- d) La commission scolaire entend favoriser le partenariat et la concertation avec les différents intervenants, artistes et écrivains du milieu culturel régional.
- e) La commission scolaire entend favoriser un réseau d'échanges visant à faire partager les expériences et les réalisations de chaque établissement scolaire, à encourager l'émergence de nouveaux projets culturels et à les publiciser.
- f) La commission scolaire entend protéger le patrimoine architectural de ses édifices en favorisant leur intégration harmonieuse dans l'environnement.

**06 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique s'applique à compter de la date de son adoption par le conseil des commissaires.